

<p align="center">PROVES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2016</p>
--

L'an deux mil seize, le dix-neuf du mois de février, à 18h00.

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. Lucien Martinière, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. DAYNES Michel, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, M. Pascal SARRAZIN

Excusés :

- M. GAY Jean-Claude
- M. BORDERIE Jacques
- Mme VIEIRA Maria
- Mme PONS Sandrine
- Mme Claire PASUT
- M FERREIRA Gilles
- Mme TEXEIRA Martine
- M ORTIZ Antoine
- Mme LAENS Christine
- M DUMON Jean-Claude
- Mme GARRIGOU Martine

Ont donné pouvoir :

- M. BORDERIE Jacques à Mme BESSON
- Mme PONS Sandrine à M. PUDAL
- Mme VIEIRA Maria à M. BEHAGUE

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL – autorisation de signature
2. Approbation du projet de convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'Etat au sujet de l'aide au Fonds de soutien de sortie des emprunts toxiques – autorisation de signature
3. Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle n°2
4. Questions diverses,

1. Délibération DCM008/2016 Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL – autorisation de signature

Nomenclature 1.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué des conditions minimales : 470 000 euros de refinancement avec un taux fixe de 3.25%.

En effet, l'objectif prévu était de transformer le prêt à taux variable vers un prêt à taux fixe.

Lors de la signature du refinancement, le taux arrêté a été de 3.20% avec un capital de refinancement à 302 000 euros avec des conditions plus intéressantes.

L'économie réalisée par rapport à l'estimation initiale est donc de 160 000 euros sur l'ensemble des annuités à payer. Les économies sur le remboursement des annuités vis-à-vis de la banque se feront donc sentir dès 2017. Cela ne sera pas conséquent sur le budget de la commune mais cela sera de l'ordre d'environ 3 000 à 4 000 euros par an. Cet argent pourra ainsi être réutilisé pour d'autres projets.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Sainte Livrade sur Lot, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MIN251369EUR001.

Article 2

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Sainte Livrade sur Lot et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MIN251369EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MIN251369EUR001	24 septembre 2007	3 458 849,85 EUR	30 ans et 4 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de la mise en place de la phase d'amortissement au 01/12/2010 : taux fixe de 3,89%. Pendant une deuxième	3E

				phase qui s'étend du 01/12/2010 au 01/12/2025 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/12/2025 au 01/12/2037 : EURIBOR 12 mois +0,00%.	
--	--	--	--	--	--

La Commune de Sainte Livrade sur Lot, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Sainte Livrade sur Lot, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Sainte Livrade sur Lot un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 27 janvier 2016 sous le numéro MON507164EUR pour un montant total de 3 186 799,75 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ;
- et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 3 186 799,75 EUR
- durée : 21 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,20 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Sainte Livrade sur Lot dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Sainte Livrade sur Lot à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune de Sainte Livrade sur Lot consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

2. Délibération DCM009/2016 Objet : Approbation du projet de convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'Etat au sujet de l'aide au Fonds de soutien de sortie des emprunts toxiques – autorisation de signature

Nomenclature 1.3.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU Les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le code civil, notamment son article 2044,

VU Le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5;

VU L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014;

VU La loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU Le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »;

VU Le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

CONSIDERANT la demande d'aide déposée par la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot auprès du Préfet du Lot-et-Garonne en date du 14 avril 2015, portant sur la prise en charge par l'Etat d'une partie des indemnités de remboursement anticipées pour un emprunt structuré (MIN251369EUR001),

L'aide du Fonds de soutien vise à prendre en charge une partie des pénalités de remboursement anticipé acquittées par la Ville pour sortir de l'emprunt toxique. Le taux de prise en charge a été notifié à la ville le 9 décembre 2015.

L'octroi de cette aide ne sera définitif qu'après signature d'une convention entre l'Etat et la Ville.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que cette convention va permettre de bénéficier du versement de l'aide de l'Etat. Cette aide du fonds de soutien vise à prendre en charge une partie des pénalités de remboursement anticipé acquittées par la Commune pour sortir de l'emprunt toxique. Le taux de prise en charge est de 16.11%.

La commune pourra donc bénéficier d'un montant d'aide d'environ 160 000 € jusqu'en 2028. Cela participe au rachat des emprunts à taux variable.

Madame GEOFFROY indique qu'un montant d'environ 14 000 euros sera versé tous les ans et ceci pendant 12 ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre la ville Sainte-Livrade-sur-Lot et l'Etat pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Délibération DCM007/2016 Objet : Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle n°2

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur DAYNES

Par délibération n° 2014/125 en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a validé les travaux de la tranche ferme de l'église. Cette tranche est désormais terminée.

Par délibération n° 2015/42, la tranche conditionnelle n°1 a débuté fin 2015 et sera achevée en juin 2016. La tranche conditionnelle n°2 pourra alors être lancée en septembre 2016.

Au titre des monuments historiques, des subventions sont allouées aux communes à hauteur de 40% par la DRAC, 35% par le Conseil Départemental et 15% par le Conseil Régional.

La programmation de cette opération est la suivante :

Total des travaux (HT)	127 254,25 €
Honoraires maître d'œuvre	5 821,20 €
Coordonnateur SPS	1 466,00 €
Hausses aléas	6 362,71 €
Montant prévisionnel de l'opération (HT)	140 904,16 €
TVA 20 %	28 180,83 €
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TTC)	169 085,00 €

Au titre des monuments historiques, des subventions sont allouées aux communes à hauteur de 40% par la DRAC, 35% par le Conseil Départemental et 15% par le Conseil Régional. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration TC n°2	140 904,16 €	DRAC 40%	56 361,66 €
		Conseil Départemental 35%	49 316,46 €
		Conseil régional 15%	21 135,62 €
		autofinancement	14 090,42 €
TVA	28 180,83 €	TVA	28 180,83 €
TOTAL TTC	169 085,0 €	TOTAL TTC	169 085,0 €

Discussions :

Monsieur le Maire demande à Monsieur DAYNES des explications complémentaires sur le planning des travaux.

Monsieur DAYNES indique que la première tranche va être achevée en juin. L'humidité actuelle a freiné le séchage des enduits et des badigeons à la chaux.

Monsieur BEHAGUE souhaite connaître la nature des travaux concernant la deuxième tranche à réaliser.

Monsieur DAYNES indique que la tranche conditionnelle 2 concerne la dernière travée de la nef et de la tribune. Elle concerne aussi la séparation entre la chapelle de La Vierge et la nef principale qui sera constituée d'une partie en bois dans la partie basse jusqu'au niveau de la corniche des stalles et d'une paroi en verre dans la partie haute.

Monsieur le Maire indique que ce sera plus esthétique, plus isolant et que les travaux permettent de répondre à une mise aux normes nécessaires notamment sur les issues de secours.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de restauration de la travée ouest de la nef, sas et tribune,
- De solliciter une subvention de la DRAC d'un montant total de 56 361,66 € selon le plan de financement,
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de 49 316,46 € selon le plan de financement,
- De solliciter une subvention du Conseil Régional de 21 135,62 € selon le plan de financement,
- De dire que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM007/2016 à DCM009/2016.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 22/02/2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2016

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		

Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Pascal SARRAZIN		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		

